

# Quelles contraintes pour les organisations non lucratives qui souhaitent regrouper leurs activités ?



Maître Xavier Delsol

AVOCAT ASSOCIÉ, DELSOL AVOCATS

## *Fusion d'associations : des obligations techniques augmentées*

**L**e monde économique favorise désormais les regroupements et les synergies par la taille, entraînant ainsi de nombreux rapprochements ou fusions d'entreprises. Le monde associatif n'échappe pas à cette tendance, soit par un choix politique et stratégique volontaire, soit par une obligation ou une ferme recommandation de ses autorités de financement ou de tutelle lorsqu'elles existent (par exemple les Départements ou les ARS dans les secteurs sanitaires ou sociaux et médico-sociaux ; ou encore l'État dans le cadre du logement social, de la formation professionnelle, etc.). Longtemps, les fusions d'associations ont pu s'effectuer de manière simple et contractuelles, sans les contraintes légales du droit des sociétés. En effet, la finalité est totalement différente puisque les membres de l'association absorbée (à la différence des actionnaires de la société absorbée) ne reçoivent aucune contrepartie autre que morale (l'affectation des biens transférés), donc sans véritable enjeu financier. Mais la loi Hamon du 31 juillet 2014 a sensiblement augmenté les obligations techniques dans ce type d'opérations entre associations, qu'il convient donc désormais de mettre en œuvre avec prudence. Par ailleurs, d'autres processus de rapprochement, provisoires ou définitifs, sont aussi applicables (GIE ou association de moyens, conventions de partenariat spécifique, etc.).

### DELSOL AVOCATS

11 quai André Lassagne  
CS 50168  
69281 Lyon Cedex 01  
04 72 10 20 30  
www.delsolavocats.  
com

### DOMAINES D'INTERVENTION :

- > Droit des sociétés / Fusions-Acquisitions
- > Organisations non lucratives/  
Entrepreneuriat social
- > Droit social / Protection sociale
- > Droit fiscal
- > Contentieux des affaires
- > Droit immobilier
- > Droit public
- > Sciences du vivant